



RENOUVELLEMENT ASSISTANCE ET MAINTENANCE DU PARC DE SERVEURS INFORMATIQUES DE LA VILLE

Signature du contrat

Décision n° 2023-21

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le contrat a pris fin le 31 décembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler l'assistance et la maintenance du parc de serveurs informatiques de la ville,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la société **DYNAMIT SERVICES – rue du 1^{er} Mai – 92000 NANTERRE** pour un montant de **3 030,00€ HT**,

DECIDE

DE SIGNER ledit marché avec la société **DYNAMIT SERVICES** pour un montant de **3 030,00€ HT** à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre de cette même année.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **3 030,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 25 janvier 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération